

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY  
-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

ORDONNANCE N°74-54 du 11 avril 1974

portant réaménagement des Statuts de  
la Société Dahoméenne pour le Dévelop-  
pement de l'Industrie et du Commerce  
(S O D A I C) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquants ;  
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°  
73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;  
SUR Rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Pour compter du 3 Avril 1974, la Société Dahoméenne pour  
le Développement de l'Industrie et du Commerce (S O D A I C) est pro-  
priété exclusive de l'Etat Dahoméen.

ARTICLE 2. - Est résilié, le protocole d'accord en date du 30 Avril  
1963 signé entre :

- la Banque Dahoméenne de Développement Cotonou
- la John Walkden and Co LTD 3J.W.C. LTD", United Africa  
House Blackfriars Road, Londres,
- la Société Commerciale de l'Ouest Africain "SCOA", 7 Rue  
de Téhéran, PARIS,
- et la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale "CFAO"  
7, Place d'Iéna, PARIS.

ARTICLE 3. - Sont également résiliés :

- la Convention signée entre la Société Dahoméenne pour le  
Développement de l'Industrie et du Commerce "SODAI C" et  
les Sociétés mentionnées à l'article 2 ci-dessus,

.../...

- le Contrat de Commissionnaire signé entre la Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce "SODAIC" et le groupement constitué par la John Walkden and Co LTD "J.W.C. LTD", la Société Commerciale de l'Ouest Africain "SCOA", la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale "CFAO".

ARTICLE 4.- Les actions de la SODAIC précédemment détenues par les Sociétés mentionnées à l'article 2 ci-dessus seront rachetées par l'Etat Dahoméen. Le rachat de ces actions fera l'objet de négociations entre le Gouvernement de la République du Dahomey et lesdites Sociétés.

ARTICLE 5.- Seront approuvés par décret pris en Conseil des Ministres, les Statuts de la Société d'Etat dite Société Dahoméenne pour le Développement de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 6.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 11 avril 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MEF 8 autres ministères 10 SODAIC 6 CNR 4  
DGAE 2 DGP-DGAJL-INSAL 6 SPD 2 Chambre de Commerce 4 IAA-DCCT-IGF 3  
CNI-Glo Chanc. 2 SGG 4 JORD 1